

NON CLASSIFIÉ



Public Inquiry Into Foreign Interference
in Federal Electoral Processes and
Democratic Institutions

Enquête publique sur l'ingérence étrangère
dans les processus électoraux et les
institutions démocratiques fédéraux

Résumé d'entrevue : Marco Mendicino, député fédéral de la circonscription d'Eglinton-Lawrence*

M. Marco Mendicino a été rencontré en entrevue par les avocats de la Commission le 25 juin 2024. L'entrevue s'est déroulée dans un environnement sécurisé et comportait des références à des informations classifiées. Le présent document est la version publique du résumé de l'entrevue classifié déposé en preuve au cours d'audiences tenues à huis clos tenues en juillet et août 2024. Ce résumé divulgue la preuve pertinente qui, selon la Commissaire, ne porterait pas préjudice aux intérêts cruciaux du Canada ou de ses alliés, à la défense nationale ou à la sécurité nationale.

Note aux lecteurs :

- Les avocats de la Commission ont fourni des notes explicatives entre crochets pour aider le lecteur.

1. Mandat de ministre de la Sécurité publique (« SP »)

1.1 Rôle en tant que ministre de la SP

- [1] M. Mendicino est député depuis 2015. Il a exercé les fonctions de ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté de 2019 à 2021, et de ministre de la SP du 26 octobre 2021 au 26 juillet 2023.
- [2] M. Mendicino a expliqué qu'il s'est intéressé essentiellement aux enjeux liés à l'ingérence étrangère lorsqu'il était ministre de la SP. En tant que ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté, il était conscient que les programmes d'immigration pouvaient être utilisés comme vecteur d'ingérence étrangère.

* Traduction.

NON CLASSIFIÉ

[3] En sa qualité de ministre de la SP, M. Mendicino a participé à des breffages sur le renseignement, a exercé les pouvoirs que lui confère la loi, notamment celui d'approuver les demandes de mandats, ainsi que les mandats concernant les mesures de réduction de la menace (« **MRM** »), et a contribué à faire avancer d'importantes réformes législatives se rapportant aux activités hostiles d'acteurs étatiques. Ces réformes ont débouché sur le projet de loi C-70, qui a reçu la sanction royale le 20 juin 2024.

1.2 Priorités en matière de renseignement

[4] Les avocats de la Commission ont fait référence à trois documents. Ces documents exposent les priorités du Canada en matière de renseignement, respectivement pour 2019-2021, 2021-2023 et 2023-2025. L'un d'entre eux expose les orientations stratégiques liées aux priorités en matière de renseignement pour les années 2021-2023.

[5] M. Mendicino a expliqué que, bien que l'ingérence étrangère n'ait pas été la priorité principale, elle figurait parmi les principales priorités en matière de renseignement, avant et tout au long de son mandat de ministre de la SP. Il a pris part à des breffages sur les questions liées à l'ingérence étrangère donnés par de hauts fonctionnaires de la SP, notamment du Service canadien du renseignement de sécurité (« **SCRS** »), et s'est appuyé sur leur évaluation du portrait de la menace. Il a ajouté que bien que l'ingérence étrangère ne soit pas une nouvelle menace, elle devenait de plus en plus complexe et envahissante, s'infiltrant progressivement dans presque tous les aspects de la vie publique, y compris dans les institutions démocratiques. Les priorités en matière de renseignement pour les années 2019-2025 reflètent cette réalité.

[6] M. Mendicino a fait remarquer que l'un des documents mentionnés à l'alinéa 4 est un document interne du Bureau du Conseil privé (« **BCP** »). Il connaît bien les priorités en matière de renseignement et le rôle du BCP de manière plus générale, mais a indiqué ne pas se souvenir avoir vu ce document précis durant son mandat de ministre de la SP. Il a souligné que les orientations présentées dans ce document, notamment aux pages 11 et 14, reflètent une évolution dans l'approche de la collecte du

NON CLASSIFIÉ

renseignement. Cependant, il a précisé que ces méthodes ne sont pas incompatibles. Pour lui, ce changement traduit l'évolution de la stratégie du gouvernement du Canada dans la lutte contre l'ingérence étrangère. Il a également confirmé que ce changement était en phase avec les breffages auxquels il avait assisté à l'époque, en ajoutant que l'ingérence étrangère constitue une priorité absolue regroupant diverses activités comme l'espionnage, l'ingérence dans les élections et les institutions démocratiques, la répression transnationale, ainsi que les tactiques cybernétiques et d'autres méthodes.

- [7] M. Mendicino a indiqué que le changement dans la caractérisation de l'ingérence étrangère dans les priorités en matière de renseignement s'est accompagné d'une évolution parallèle dans l'approche de la SP sur cette question. Pendant son mandat, la SP a créé le poste de coordonnateur visant à contrer les activités hostiles des acteurs étatiques [un rôle calqué sur celui du coordonnateur national australien de la lutte contre l'ingérence étrangère], comme l'avait recommandé le Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement (« **CPSNR** »). Il a distingué l'ingérence étrangère de l'influence étrangère, en précisant que l'ingérence étrangère est clandestine, secrète et va à l'encontre des intérêts des Canadiennes et des Canadiens. En revanche, l'influence étrangère s'exerce de manière ouverte et fait partie intégrante de la diplomatie légitime.

1.3 Breffages sur le renseignement et approbations

- [8] M. Mendicino a expliqué qu'au début de son mandat, il avait souhaité participer régulièrement à ce type de breffages sur le renseignement. Cela pouvait inclure des breffages oraux ou de rapports écrits contenant du renseignement analysé et du renseignement brut.
- [9] M. Mendicino a décrit le processus rigoureux d'approbation ministérielle des demandes de mandats du SCRS, des MRM prévues par le projet de loi C-59 et des examens de sécurité nationale prévus par la *Loi sur l'investissement Canada*.
- [10] Le processus d'approbation des demandes de mandats en vertu de la *Loi sur le SCRS* comprenait l'examen des notes de breffage rédigées par son département, ainsi que l'examen des affidavits relatifs au mandat préparés par le SCRS. M. Mendicino a

NON CLASSIFIÉ

affirmé avoir soigneusement examiné tous les documents et que des allers-retours constants entre le SCRS et la SP avaient eu lieu tout au long des processus d'approbation des demandes de mandat.

- [11] Il a établi les bases d'un processus rigoureux pour les MRM dans le cadre du projet de loi C-59, soutenu par des recommandations écrites, et a été le premier ministre à approuver les MRM en vertu de ce projet de loi .
- [12] De même, les examens de sécurité nationale prévus par la *Loi sur Investissement Canada* étaient étayés par des documents préparés par le SCRS et d'autres organismes au sein de la SP.
- [13] D'après lui, tous ces processus reposaient sur des documents écrits, des recommandations et des décisions, ce qui renforçait la responsabilité.

1.4 Environnement géopolitique

- [14] Les avocats de la Commission se sont référés au document CAN022697, un courriel contenant la transcription d'une entrevue que M. Mendicino a accordée au Centre pour l'innovation dans la gouvernance internationale (« **CIGI** »). Dans cette entrevue, M. Mendicino a évoqué la convergence entre la géopolitique et le rôle de la SP.
- [15] Selon lui, la géopolitique avait une influence considérable sur son travail en tant que ministre de la SP. Par exemple, en juin 2023, il a présidé une réunion des ministres des cinq nations, le Groupe des cinq (« **Gp5** »). Dans ce cadre, M. Mendicino a mené des discussions au nom du Canada concernant les menaces de base qui pesaient sur le pays à ce moment-là. Il s'agissait notamment d'échanger du renseignement canadien avec les membres du Gp5, en particulier en ce qui concerne les acteurs connus de la menace.
- [16] D'après M. Mendicino, le Canada a également fait preuve de leadership dans le cadre du Mécanisme de réponse rapide du G7, particulièrement dans la lutte contre la désinformation et la désinformation. Il a ajouté que le Canada devait miser sur les partenariats internationaux pour l'aider à combattre ce problème.

NON CLASSIFIÉ

[17] Par ailleurs, M. Mendicino a souvent collaboré étroitement avec ses homologues d'Affaires mondiales Canada (« **AMC** »), tant pour des raisons opérationnelles que parce que la loi l'exige. Par exemple, si la ministre Joly [ministre des Affaires étrangères] avait besoin de l'aide du SCRS pour recueillir du renseignement étranger, elle était légalement tenue de faire cette demande par écrit, par l'intermédiaire du ministre de la SP.

2. Circulation du renseignement lié à l'ingérence étrangère

2.1 Visibilité générale des enjeux liés à l'ingérence étrangère

[18] M. Mendicino avait une bonne visibilité sur les enjeux liés à l'ingérence étrangère durant son mandat et bénéficiait d'un « accès étendu et solide au renseignement ». Cette visibilité se manifestait par la réception de renseignement brut, par la procédure d'examen des mandats, par l'approbation de transactions multinationales en vertu de la *Loi sur Investissement Canada*, ainsi que par la prise de décisions concernant les MRM. Il a accordé une attention particulière aux enjeux d'ingérence étrangère dans le cadre de son travail au sein des comités du Cabinet.

2.2 Mesures prises pour contrer les menaces que l'ingérence étrangère fait peser sur les députés

[19] À la fin de l'année 2022 ou au début de l'année 2023, M. Mendicino se rappelle avoir été breffé sur le portrait des menaces concernant l'ingérence étrangère à l'égard des députés, mais également concernant les acteurs étatiques hostiles et la répression transnationale. Il a également été mis au courant des cyberincidents ainsi que des campagnes de désinformation et de mésinformation, potentiellement liées à la République populaire de Chine (« **RPC** »).

[20] Au printemps 2023, les médias ont rapporté une menace présumée émanant de la RPC à l'encontre du député Michael Chong. En réponse aux préoccupations concernant la circulation de l'information sur l'ingérence étrangère au sein du gouvernement, M. Mendicino a publié une nouvelle directive ministérielle. Celle-ci exigeait notamment

NON CLASSIFIÉ

que le ministre de la SP soit directement informé de toute menace d'ingérence étrangère visant des parlementaires. Cette mesure visait en partie à répondre aux inquiétudes selon lesquelles le prédécesseur de M. Mendicino, le ministre Bill Blair, n'avait peut-être pas reçu le renseignement lié au ciblage du député Chong à l'époque.

- [21] M. Mendicino était certes préoccupé par les fuites, mais encore plus par la sécurité de ses collègues. Il a pris des mesures lorsque des fuites dans les médias ont révélé que la sécurité physique de M. Chong aurait pu être menacée. Cependant, dans les rapports et les informations qu'il a reçus, rien n'indiquait qu'une menace réelle pesait sur la sécurité physique de M. Chong ou de sa famille.
- [22] M. Mendicino a également demandé à la SP de rédiger une lettre destinée aux députés sur la menace d'ingérence étrangère, en réponse à une lettre envoyée en 2020 par le ministre Blair. Dans cette lettre, M. Mendicino a précisé que le SCRS organiserait des breffages préventifs à l'intention des députés. Bien que la lettre ait été rédigée sous forme d'ébauche, elle n'a jamais été envoyée. M. Mendicino a indiqué qu'il était impatient de diffuser cette lettre aux parlementaires, mais a reconnu que des consultations supplémentaires au sein du gouvernement étaient nécessaires. Il a également mentionné que 49 députés avaient déjà participé à ces breffages préventifs.
- [23] Enfin, M. Mendicino a approuvé les MRM en lien avec les députés actuels ou anciens suivants : Kenny Chiu, Erin O'Toole, Jenny Kwan et Michael Chong.

2.3 Limites législatives dans la capacité du SCRS à organiser des breffages

- [24] Les avocats de la Commission se sont référés au document CAN021481. Il s'agit d'un memorandum adressé au ministre de la SP concernant un projet de directive ministérielle au SCRS sur les menaces visant les parlementaires. À la page 2, ce document expose un certain nombre de limites à la capacité du SCRS de divulguer des informations dans le cadre de breffages préventifs destinés aux députés.
- [25] M. Mendicino a expliqué que le projet de loi C-70 vise à remédier à bon nombre de ces limites. Selon lui, le projet de loi comprend des modifications qui permettront au SCRS de déclassifier autant d'informations que possible, afin de permettre des breffages plus complets, d'échanger du renseignement en dehors du gouvernement et d'adopter une

NON CLASSIFIÉ

approche plus orientée vers l'extérieur pour la réduction des menaces. Il a également insisté auprès de ses fonctionnaires pour qu'ils mettent en place des environnements sécurisés pour faciliter ces breffages avec les députés.

- [26] Mis à part le projet de loi C-70, les MRM constituent une autre voie permettant au SCRS de divulguer des informations potentiellement sensibles ou classifiées aux députés, tout en respectant les limites de la loi. En tant que ministre, il s'est toujours efforcé de collaborer avec les responsables pour divulguer le maximum d'informations essentielles sans compromettre les enquêtes en cours, les sources humaines ou les partenariats internationaux.
- [27] M. Mendicino a souligné que certains députés ont exprimé de manière véhémence leur mécontentement à l'égard des breffages préventifs. Il a précisé qu'en raison des contraintes liées à la classification, la principale critique portait sur le manque de détails lors de ces séances.

2.4 MRM

- [28] M. Mendicino a expliqué que, lors de l'évaluation des MRM, il devait trouver un équilibre entre la gravité de la menace en jeu et les risques pour la sécurité nationale, les sources humaines et la position diplomatique du Canada. Dans tous les cas, la priorité qu'il accordait aux MRM était toujours proportionnelle à l'ampleur de la menace.
- [29] L'équilibre trouvé entre ces préoccupations concurrentes variait d'un cas à l'autre, et M. Mendicino s'efforçait toujours d'adapter sa réponse aux circonstances, en prenant soin de comprendre la stratégie du SCRS pour gérer la menace. Par exemple, dans le cas où une menace impliquait l'intimidation ou le harcèlement d'un député ou de sa famille, M. Mendicino cherchait à connaître les options proposées par le SCRS, telles que des breffages préventifs ou des MRM. Si la menace était jugée particulièrement grave, il se renseignait également sur la possibilité de confier l'affaire à la **Gendarmerie royale du Canada** (« **GRC** ») pour enquête. De plus, les députés étaient informés que la GRC était disponible pour répondre à toute menace les visant.

NON CLASSIFIÉ

2.5 Enjeu de l'utilisation du renseignement comme preuve

- [30] M. Mendicino a fait remarquer que l'utilisation du renseignement pour obtenir une condamnation ou d'autres sanctions pénales pose des problèmes, car le renseignement ne constitue pas une preuve. Cependant, il est possible de convertir ce renseignement en preuve dans des circonstances appropriées. Lorsqu'il était procureur fédéral, M. Mendicino a travaillé sur une affaire de terrorisme [l'affaire s'appelait « l'affaire des 18 terroristes de Toronto. » Cette affaire impliquait 14 adultes et quatre jeunes accusés de fomenter des attentats dans le sud de l'Ontario en 2006; 18 des suspects ont finalement été condamnés]. Dans cette affaire, le SCRS a fourni à la GRC une lettre d'information (appelée aujourd'hui « lettre d'utilisation », contenant du renseignement susceptible de soutenir l'enquête en cours de la GRC. Cette lettre était assujettie aux exigences de divulgation prévues par la loi, notamment celles établies par l'arrêt *R c. Stinchcombe*, [1991] 3 R.C.S. 326. Il a veillé à ce que la lettre soit correctement divulguée.
- [31] Dans le cadre de la procédure de la « lettre d'utilisation » visant à présenter des preuves potentiellement issues du renseignement, le SCRS et la GRC se sont engagés dans un exercice de déconfliction [un protocole, appelé « Une vision », a été établi entre le SCRS et la GRC afin de régir l'échange d'informations entre les deux organismes]. Le poursuivant collabore ensuite avec les forces de l'ordre et les organismes de renseignement pour que les informations contenues dans la lettre puissent être divulguées. M. Mendicino a expliqué que la procédure est complexe et qu'elle exige de toutes les parties qu'elles facilitent autant que possible la divulgation, sans compromettre les sources humaines, les techniques d'enquête ou d'autres aspects sensibles du renseignement. Il a déclaré que le projet de loi C-70 améliore cette procédure en introduisant la possibilité de recourir à un avocat spécial dans les procédures administratives.

NON CLASSIFIÉ

3. Cas particuliers d'incidents d'ingérence étrangère

3.1 Postes de police étrangers

- [32] Les avocats de la Commission ont présenté à M. Mendicino un document classifié. Il s'agit d'un mémorandum adressé au ministre de la SP faisant le point sur la présence de postes de police étrangers de la RPC au Canada. Le mémorandum discute d'un rapport de 2022 rédigé par une organisation non gouvernementale internationale, qui affirme que les postes de police étrangers de la RPC sont en fonction dans le monde entier depuis 2018.
- [33] M. Mendicino a été informé de leur présence au Canada à la fin de 2022 ou au début de 2023. Il a été mis au courant que ces postes de police étrangers sont un moyen pour la RPC d'identifier, d'intimider ou de harceler les dissidents. Il a souligné que le SCRS avait émis un avertissement public à ce sujet, et que la GRC avait ouvert une enquête pour mettre fin à ces activités en plaçant des véhicules de patrouille devant certains établissements. Il a été informé que ces postes de police étrangers avaient cessé leurs activités d'ingérence étrangère.
- [34] Selon M. Mendicino, le public percevait les postes de police étrangers comme un autre exemple, plus extrême, d'ingérence étrangère visant des groupes issus de la diaspora. Il a rencontré des membres des communautés concernées pour mieux comprendre la situation, leur garantir que la SP prenait le problème au sérieux et prenait des mesures concrètes pour y remédier. M. Mendicino a souligné que leurs préoccupations n'étaient ni unanimes ni uniformes. Par exemple, certains groupes de la diaspora ont affirmé qu'il ne s'agissait pas d'un cas d'ingérence étrangère, rappelant même que des actions en justice avaient été intentées à ce sujet.
- [35] M. Mendicino a précisé qu'à l'époque, son principal souci était de comprendre la nature de la menace posée par les postes de police étrangers de la RPC. Il s'est questionné sur d'éventuelles lacunes ou insuffisances dans le renseignement sur ces postes de police étrangers et sur la difficulté d'évaluer leurs activités. Il a conclu qu'il était compliqué de parvenir à un consensus sur la signification du renseignement relatif à ces installations.

NON CLASSIFIÉ

- [36] Les avocats de la Commission ont ensuite fait référence au document CAN018005, qui contient une série d'échanges entre M. Mendicino et M. Brian Clow, chef de cabinet adjoint du cabinet du premier ministre (« CPM »). Dans ces messages, M. Clow souligne l'importance d'une réponse cohérente du gouvernement concernant les postes de police étrangers de la RPC.
- [37] En réponse, M. Mendicino a convenu qu'une déclaration forte du gouvernement était nécessaire à ce sujet et a sollicité l'aide de M. Clow pour accélérer la réforme législative et les investissements liés à cette question. M. Mendicino a reconnu l'importance d'une réponse ferme et cohérente de la part du gouvernement, exprimant son souhait de présenter rapidement une législation au Parlement portant sur l'ingérence étrangère. Il a estimé que le projet de loi C-70 pourrait répondre à plusieurs préoccupations soulevées par l'existence de ces postes de police étrangers et par l'ingérence étrangère. Selon lui, cela pouvait apaiser les tensions et rassurer les Canadiennes et les Canadiens en montrant clairement que le gouvernement agit avec détermination.

3.2 Sensibilisation communautaire à la suite de l'assassinat de Hardeep Singh Nijjar.

- [38] À la suite de l'assassinat de M. Nijjar, M. Mendicino a rencontré des membres de la communauté sikhe de la Colombie-Britannique. L'assassinat a vivement inquiété la communauté, poussant M. Mendicino à réagir face à leurs préoccupations en matière de sécurité et à leurs craintes d'une éventuelle implication du gouvernement indien. Il s'est principalement montré à l'écoute, assurant que la GRC prenait les mesures appropriées.
- [39] Ce n'est qu'après le départ de M. Mendicino de son poste de ministre de la SP que le premier ministre a publiquement révélé que les organismes de sécurité canadiens enquêtaient activement sur des allégations crédibles de liens possibles entre le meurtre et des agents du gouvernement indien. M. Mendicino a expliqué que cet événement avait renforcé son sentiment d'urgence à déposer un projet de loi contre l'ingérence étrangère. Il a également souligné l'importance de l'initiative du premier ministre, qui a pris la décision exceptionnelle de rendre public ce renseignement, et a pris note de

NON CLASSIFIÉ

l'acte d'accusation subséquent émis par les États-Unis, révélant des tentatives d'agents du gouvernement indien de mener des assassinats extrajudiciaires.

4. Stratégie concernant les activités hostiles des acteurs étatiques

4.1 Retards dans la mise en œuvre de la stratégie concernant les activités hostiles des acteurs étatiques

- [40] M. Mendicino a pris ses fonctions avec une vision prospective de cette stratégie, qui était déjà en cours d'élaboration sous son prédécesseur, le ministre Bill Blair. En tant qu'ancien ministre de l'Immigration, M. Mendicino était conscient du fait que les canaux d'immigration étaient un vecteur d'ingérence étrangère, et il avait déjà travaillé avec le ministre Blair à ce sujet. Après avoir pris les rênes du ministère de la SP, il s'est engagé à transformer le concept stratégique élaboré par le cabinet du ministre Blair en une réalité concrète.
- [41] Il a souligné que, lors des consultations publiques sur le registre visant la transparence en matière d'influence étrangère, le gouvernement du Canada avait entendu des préoccupations sur divers sujets, notamment la conformité avec la *Charte des droits et libertés*, le respect de la vie privée et la stigmatisation des communautés de la diaspora. M. Mendicino a finalement affirmé que la SP disposait de tous les éléments nécessaires pour aller de l'avant avec la législation.
- [42] M. Mendicino a déclaré qu'aller de l'avant comportait des défis. Par exemple, des priorités concurrentes étaient en jeu, des processus d'examen distincts (l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement, le CPSNR, le rapporteur spécial indépendant, l'enquête publique sur l'ingérence étrangère) étaient déjà en cours, et le contexte était très agité par les fuites médiatiques de 2022-2023. Il a précisé qu'à chaque dépôt de projet de loi, la SP était en concurrence pour obtenir des ressources, du soutien et de l'attention. Le Canada était également aux prises avec la pandémie de COVID-19, l'invasion de l'Ukraine par la Russie et l'invocation de la *Loi sur les mesures d'urgence* en réponse aux

NON CLASSIFIÉ

manifestations illégales du « Convoi de la liberté » à Ottawa. Ce contexte rendait particulièrement complexe l'adoption d'une telle loi.

- [43] M. Mendicino a souligné qu'il existe également une version publique de la stratégie concernant les activités hostiles des acteurs étatiques, mais celle-ci n'a jamais été rendue publique en raison de priorités concurrentes. Son ministère souhaitait réellement communiquer efficacement avec le public. Cependant, la SP ne pouvait pas agir unilatéralement. Une stratégie de communication efficace nécessitait une approche pangouvernementale, largement pilotée par le CPM et le BCP.

4.2 Courses à l'investiture

- [44] M. Mendicino a noté que l'instauration du Protocole public en cas d'incident électoral majeur et la mise sur pied du Groupe de travail sur les menaces en matière de sécurité et de renseignement visant les élections (« **Groupe de travail** ») répondaient aux préoccupations croissantes liées à l'ingérence étrangère dans les élections. Il a approuvé toutes les recommandations des rapports Judd et Rosenberg, ajoutant que le Groupe de travail devrait être opérationnel en dehors des périodes électorales. Et si cela n'était pas possible, un autre organisme devait être mis en place pour surveiller les élections et se protéger contre toute ingérence étrangère.
- [45] M. Mendicino a exprimé ses préoccupations quant au fait que le gouvernement fédéral ne devrait pas être perçu comme un arbitre dans les processus internes des partis politiques, tels que les courses à l'investiture. Il a proposé deux solutions : 1) les partis politiques pourraient volontairement solliciter des conseils auprès du Groupe de travail, à condition que des mécanismes appropriés soient mis en place; et 2) le Groupe de travail pourrait organiser des breffages préventifs à l'intention des partis politiques. Il a également précisé qu'il reste à déterminer si, et de quelle manière, les modifications du projet de loi C-70 à la *Loi sur la protection de l'information* et/ou au *Code criminel* s'appliqueront aux processus des partis. Si ces dispositions ne s'appliquent pas, des modifications législatives pourraient être envisagées pour dissuader toute ingérence dans les courses à l'investiture des partis.

NON CLASSIFIÉ

5. Groupe de travail ministériel

- [46] Les avocats de la Commission ont présenté à M. Mendicino un document classifié. Il s'agit d'un ordre du jour datant du 1er juin 2023, faisant référence à un groupe de travail ministériel composé des ministres Mendicino, Joly, Leblanc et Blair, chargés d'examiner les enjeux liés à l'ingérence étrangère, notamment les fuites médiatiques concernant le député Han Dong.
- [47] M. Mendicino a fait référence au mandat énoncé à la fin de la première page et a souligné que le groupe de travail a été chargé de traiter les questions d'ingérence étrangère telles qu'elles se présentaient à l'époque. Il ajoute que le ministre Leblanc a été spécifiquement chargé d'une question précise. Il considère que ce groupe a évolué pour devenir le Conseil de sécurité nationale (« **CSN** ») que M. Mendicino a soutenu dans le but de renforcer la coordination et la priorisation de ses travaux. La menace d'ingérence étrangère est omniprésente, touchant non seulement les institutions démocratiques, mais également tous les aspects de la vie au Canada.

6. Transparence publique

- [48] Les avocats de la Commission ont présenté à M. Mendicino le document CAN022697, un courriel contenant la transcription d'une entrevue qu'il a accordée au CIGI.
- [49] M. Mendicino a accordé cette entrevue dans un contexte plus large lié à la sécurité nationale. Il a souligné que dans tous les aspects de son rôle de ministre de la SP, il s'efforçait d'équilibrer sécurité et transparence. L'objectif de cette entrevue était de favoriser un dialogue ouvert et de créer un lien avec les Canadiennes et les Canadiens.
- [50] M. Mendicino a également souligné, comme il l'avait exprimé dans l'entrevue du CIGI, l'importance pour le gouvernement de s'associer aux industries, à la société civile et à d'autres organisations non gouvernementales afin de renforcer la sécurité du Canada. Au cours de son mandat, il a mené des initiatives pour tisser des liens avec ces acteurs non gouvernementaux, notamment en établissant des lignes directrices pour encadrer le financement étranger des partenariats de recherche et en menant des consultations avec les industries et le public dans le cadre de l'élaboration du registre visant à assurer

NON CLASSIFIÉ

la transparence en matière d'influence étrangère. Il a ajouté que le projet de loi C-70 permettra à la communauté de la sécurité nationale, et en particulier à la communauté de la sécurité et du renseignement, de s'exprimer plus librement sur les menaces potentielles. Par ailleurs, il a supervisé la mise en œuvre du projet de loi C-26, qui prévoyait la consultation des industries pour lutter contre les cybermenaces.

7. Projet de loi C-70

- [51] M. Mendicino a déclaré que le projet de loi C-70, et plus particulièrement le registre visant la transparence en matière d'influence étrangère, vise à responsabiliser les personnes qui interagissent avec des entités étrangères en les obligeant à déclarer ces engagements légitimes, permettant ainsi aux Canadiennes et aux Canadiens de prendre des décisions éclairées. Le projet de loi cherche aussi à prévenir les activités illégitimes d'influence et d'ingérence étrangères en s'appuyant sur le régime d'infractions prévu dans le projet de loi.

7.1 Consultations avec les communautés de la diaspora

- [52] Les avocats de la Commission ont présenté à M. Mendicino un mémorandum décrivant une table ronde qu'il a organisée avec des membres des communautés sud-asiatiques et chinoises au Canada.
- [53] M. Mendicino s'est assuré que le projet de registre pour la transparence en matière d'influence étrangère prenne bien en compte les avis et préoccupations des Canadiennes et des Canadiens, notamment ceux des communautés de la diaspora. Ces dernières redoutaient que le registre contribue à stigmatiser davantage leurs membres. Pour apaiser ces craintes, il a suggéré d'adopter un mécanisme de transparence concernant l'influence étrangère sans distinction de pays.
- [54] M. Mendicino a fait référence au mécanisme d'examen intégré au projet de loi et à la nécessité de revoir la *Loi sur le SCRS* tous les cinq ans afin qu'elle reste en phase avec les défis opérationnels et les avancées technologiques. Par ailleurs, il a précisé que certaines exemptions, comme la représentation légale des ressortissants étrangers, doivent encore être étudiées et rédigées avec soin.

NON CLASSIFIÉ

7.2 Consultations avec les provinces

- [55] Les avocats de la Commission se sont référés au document CAN021749. Le mémoire traite du document de consultation publié dans le cadre des consultations sur le registre pour la transparence en matière d'influence étrangère. Il souligne que les gouvernements provinciaux et municipaux sont de plus en plus visés par des campagnes d'influence malveillantes orchestrées par des acteurs étatiques hostiles. Le SCRS s'est efforcé d'informer les premiers ministres provinciaux lorsqu'il était ministre de la SP.
- [56] M. Mendicino est d'avis que le registre pour la transparence en matière d'influence étrangère répond à la majorité des préoccupations soulevées lors des consultations avec les provinces. Il a mis à disposition de celles-ci ses fonctionnaires comme ressources sur des sujets tels que l'ingérence étrangère, la guerre de l'information et les rançongiciels. Par ailleurs, il a organisé des concertations pour recueillir leurs avis. La législation est conçue pour s'appliquer aux activités en lien avec les processus politiques ou gouvernementaux à tous les niveaux de gouvernement au Canada, y compris les administrations municipales, ainsi que les gouvernements provinciaux et territoriaux. Cela est cohérent avec le renseignement que M. Mendicino a reçu.
- [57] Les avocats de la Commission ont présenté le document CAN033297 à M. Mendicino. Il s'agit d'un mémorandum adressé au premier ministre, abordant les préoccupations exprimées par le premier ministre du Yukon concernant le manque de concertation avec les premiers ministres sur les incidents de sécurité nationale et l'incapacité des organismes de sécurité à communiquer des informations classifiées avec les responsables provinciaux et territoriaux. Ce mémorandum a été rédigé après le mandat de M. Mendicino en tant que ministre de la SP et n'a donc pas été communiqué à ce dernier.
- [58] M. Mendicino estime que le premier ministre du Yukon a bien fait de souligner l'importance d'informer rapidement et de sensibiliser davantage les responsables provinciaux et territoriaux aux menaces d'ingérence étrangère. Il ajoute qu'il serait probablement nécessaire d'intensifier les efforts dans ce domaine, en proposant la création d'une table « FPT » multijuridictionnelle [groupes fédéraux, provinciaux et

NON CLASSIFIÉ

territoriaux], dirigée par la SP et le ministère de la Justice, pour traiter cette question. Les réunions FPT constituent un excellent moyen de renforcer la communication entre les responsables provinciaux et territoriaux. Ces groupes peuvent formuler des recommandations ou établir des protocoles d'entente pour faciliter un échange régulier de renseignement.

8. Ingérence étrangère et technologie

- [59] Au cours de son mandat en tant que ministre de la SP, M. Mendicino s'est inquiété de l'essor de l'intelligence artificielle générative (« IA ») et de la prolifération des vidéos hypertruquées [vidéos, sons et textes synthétiques générés par l'IA]. Il a mené de nombreuses discussions avec des partenaires internationaux et le secteur privé afin d'explorer des solutions créatives pour faire face aux défis soulevés par ces nouvelles technologies, notamment : 1) l'utilisation croissante de l'IA générative par des acteurs étrangers menaçants pour influencer les élections et les processus démocratiques et 2) l'utilisation croissante de l'IA générative par le gouvernement du Canada et les partis politiques pour entrer en contact avec les Canadiennes et les Canadiens. Sur ce dernier point, il a souligné que le gouvernement et les partis politiques devraient être tenus de révéler lorsqu'ils utilisent l'IA générative pour produire du contenu.
- [60] Selon lui, bien que le Canada puisse atténuer les risques associés à l'IA, il est crucial de collaborer avec des partenaires internationaux et de travailler en étroite collaboration avec le secteur privé, notamment les entreprises de technologie telles que Microsoft et Google, pour garantir la sécurité du pays.

9. Observations finales

- [61] M. Mendicino est d'avis que le Canada est perçu comme un chef de file sur la scène internationale en matière de lutte contre l'ingérence étrangère dans les élections, en raison de son approche solide et sophistiquée. De nombreuses réflexions ont été menées sur la manière d'aborder ces questions. Cependant, il a souligné qu'il y a toujours une marge de progression et qu'il est possible d'en faire davantage pour renforcer la culture de la sécurité nationale.

NON CLASSIFIÉ

[62] Enfin, M. Mendicino a également insisté sur l'importance d'accroître la transparence des actions gouvernementales afin de raviver la confiance des Canadiennes et des Canadiens envers leurs institutions publiques, ce qui, en retour, renforcera la résilience de la démocratie. Par exemple, le CNS pourrait réfléchir à des moyens créatifs de rendre publics certains aspects de son travail.